ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Déclaration du Comité Régional
Centre-Val de Loire
20 mai 2025

Notre mission spécifique, liée à la nature de notre ressource, la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction, est d'agir **en faveur du lien emploi – logement. Notre vocation est donc de financer des programmes de construction**, pour l'ensemble des bailleurs sociaux, avec pour contrepartie, des droits de réservation en faveur des salariés des entreprises.

Action Logement alloue ses financements issus de la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction, selon des critères objectifs, **contractualisés avec l'Etat**. Ces directives sont validées par le Conseil d'administration au sein duquel sont **présents trois commissaires du gouvernement**, représentant le ministre du logement, du budget et des finances, **garants du respect de la loi et de la convention**.

Le principe de non-discrimination a été de fait systématiquement respecté dans toutes les demandes adressées à Action Logement pour remplir sa mission d'utilité sociale et loger les salariés des entreprises. Aucun dossier présenté par un OPH n'a été refusé sans justification.

Contrairement aux propos du président de la Fédération des OPH, le jugement du tribunal administratif n'ouvre pas droit à des demandes indemnitaires de la part de chaque OPH :

- Le jugement n'affirme pas qu'il y a eu un préjudice. Il se contente d'observer que la directive de 2019 liée aux dotations en fonds propres ne permettait pas des financements d'ALS vers ALI en vue d'émettre des titres participatifs pour les OPH.
  Or, une autre directive le permettait et permettait également l'émission de titres participatifs directement par ALS. **Tous les OPH ayant sollicités ALS ont pu en bénéficier.**

- Ces directives étant publiques, pour démontrer un préjudice, chaque OPH devra démontrer qu'il s'est bien rapproché d'Action Logement pour solliciter des financements et qu'il aurait essuyé un refus non justifié.

- Les OPH ont bien été informés de cette perspective et n'ont pas effectué de demande.

Au-delà même de l'inexistence d'un préjudice, nous contestons le raisonnement de la Fédération des OPH relatif à une demande indemnitaire :

> **La Fédération propose aux OPH un calcul à partir de la taille de son patrimoine, et non de l'effort de production. Or, le principe même de la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction, depuis 1953, est de participer à l'effort de construction, et de proposer ainsi de nouveaux logements abordables et de qualité aux salariés du secteur privé.**

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

- L'attribution d'un financement issu de la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction n'est pas un droit lié à la propriété d'un nombre de logements sociaux.

- La Fédération, dans la base de calcul qu'elle diffuse aux OPH, intègre des financements qui ne sont pas assimilables à des fonds propres et étaient encore accessibles en 2024 à tous les opérateurs du secteur, en particulier la possibilité pour les OPH de faire appel à l'Opérateur national de vente, à la Foncière de Transformation Immobilière et à Enéal.

Le jugement du Tribunal Administratif n'ouvre aucun droit de tirage sur la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction, et la posture du président de la FOPH va conduire les OPH à dépenser leurs ressources issues des loyers des locataires dans une procédure juridique inutile contre Action Logement et l'Etat, qui va mobiliser des ressources qui seraient mieux employées à apporter un soutien aux locataires.

Notre Groupe paritaire entend poursuivre sa mission d'utilité sociale au bénéfice de tous les acteurs, quel que soit leur statut juridique, engagés pour le logement abordable et durable. Dans un contexte économique durablement préoccupant, pour les Partenaires sociaux il demeure essentiel d'agir en solidarité et avec détermination, sans s'épuiser dans des querelles asphyxiantes et stériles pour l'ensemble des parties prenantes, alors que le besoin en logement n'a jamais été aussi massif depuis plus de 70 ans.